

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N° AT\_2024\_0238**

**TRAVAUX DE DEMOLITION ET REFECTION DE  
CHAUSSEE**

**MISE EN PLACE D'UNE BASE DE VIE**

**DU 05 FEVRIER AU 29 MARS 2024**

**RUE DU GENERAL DE GAULLE (Base vie)**

**RUE WALDECK ROUSSEAU (Travaux)**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et  
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les  
articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-  
10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation  
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6  
novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine  
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les  
articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023  
portant sur les délégations de fonction et de signature  
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués  
et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de la sté Mastellotto en date du  
15 janvier 2024,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

## ARRÊTÉ DU 05 FEVRIER AU 29 MARS 2024

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DU GENERAL DE GAULLE

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la sté Mastellotto pour la mise en place d'une base de vie, selon les besoins, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

### ARTICLE 2 – RUE WALDECK ROUSSEAU

#### **Première phase de travaux :**

La rue sera barrée, de la rue de la Jouennerie jusqu'au carrefour avec la rue des Armistices.

#### **Deuxième phase de travaux :**

La rue sera barrée, du carrefour avec la rue des Armistices jusqu'à la rue Becquerel.

#### **Pour les deux phases :**

La circulation des riverains sera tolérée hors horaires de présence de l'entreprise (de 17h à 8h et les week-ends) et hors coulage bordures.

La voie sera carrossable et l'accès sera sous la responsabilité des riverains.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

### ARTICLE 3 – RUE DELALEE

**La circulation sera possible en double sens et réservée aux riverains, le temps des travaux de la rue Waldeck Rousseau (voie sans issue).**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 4** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 5** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Mastellotto (76 avenue Gaston Doumergue 50700 Saint-Joseph), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 janvier 2024,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

